



L'an 2014, le 29 du mois d'Avril à 10 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaient présents : M Albert HERVET, Mme Danielle SAMSON, M Patrice RIGOLLET, Mme Marie DJEKHAR, M Alain BACCON, M Bernard NERZIC, M Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, M Daniel SELLIN, Mme Dominique PENVEN, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, Mme Valérie PINSIVY-GAUTIER, M Bruno POSTEC, Mme Marylène CROGUENNEC, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M Pierre DAUER.

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

**Arrondissement de
QUIMPER**

Mairie de NEVEZ

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU avait donné procuration à M NERZIC
Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD avait donné procuration à M Albert HERVET

Conseillers absents :

Mme Geneviève BERTHOU

M Cédric CHEYLAN a été nommé secrétaire de séance.

Délibération numéro 2014.04 ter. 01 / Adoption du Compte-rendu de la séance du 22 Avril 2014

Le compte rendu est remis sur table, la séance du précédent conseil municipal s'étant déroulé moins de 8 jours auparavant.

M GUILLOU regrette que le compte rendu ne soit néanmoins pas parvenu avant la séance afin que les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de M GUILLOU) :

- **D'approuver le compte rendu concerné**

Délibération numéro 2014.04 ter. 02 / Affectation du résultat 2013 du Budget général 2014

M Patrice RIGOLLET, Adjoint aux finances, explique qu'à l'occasion de la présentation des comptes administratifs, lors de la séance du 22 Avril, les conseillers municipaux ont pu découvrir le résultat de l'exercice budgétaire 2013 des différents budgets (Budget général, Assainissement, Ports, Lotissement des prés verts).

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

I. LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

1. le résultat (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice - Dépenses de fonctionnement de l'exercice

+/- résultat reporté des exercices antérieurs

= résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement

2. le solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

3. les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

II. REGLES D'AFFECTATION

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Pour le résultat 2013 du Budget général de NEVEZ voté dans les comptes administratifs :

Résultat des Comptes Administratifs 2013	
Fonctionnement	Investissement
714 389.28	- 448 381.69

Pour le Budget général, il est proposé aux membres du conseil municipal de transférer au compte 1068 la somme de 590 816.08 euros. Le reste du solde positif de la section de fonctionnement serait inscrit au compte R 002 soit 123 573.20 euros.

Par ailleurs, l'intégralité du résultat de la section d'investissement (le « solde d'exécution ») sera reprise en dépenses d'investissement (en D 001) soit 448 381.69 euros.

Proposition d'affectation du résultat reporté		
Fonctionnement	Investissement	
R 002	R 1068	D 001
123 573.20	590 816.08	448 381.69

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'affectation du résultat 2013 du Budget Général**
- **De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 03 / Vote des taux d'imposition 2014

Chaque année, la commune de NEVEZ est destinataire d'une évaluation des bases fiscales de la Taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier non bâti qui servent à établir les recettes fiscales.

Les « bases » fiscales ne font pas l'objet d'une décision de l'assemblée communale, elles sont issues d'un calcul réalisé par les services fiscaux.

Ces « bases » progressent chaque année (réévaluation automatique, nouvelles constructions, agrandissement de maison etc ...).

Le conseil municipal doit ensuite affecter *un coefficient* à ces « bases ». Ce coefficient multiplié par les « bases » donnera le produit fiscal prévu.

Le vote de ce coefficient fiscal est appelé « **vote des taux** ».

Pour 2014, l'évaluation des bases par les services fiscaux donne les éléments suivants :

	Bases 2013 effectives	Bases 2014 prévisionnelles	Evolution
Taxe d'habitation	8 498 906	8 697 000	+2.3 %
Taxe foncière	5 197 855	5 343 000	+2.7 %
Taxe sur le foncier Non bâti	123 032	122 600	-0.36 %

A taux constant, c'est-à-dire avec une reconduction du taux 2013, le produit (la recette) fiscal s'établit à :

	Bases 2014 (prévisionnelles)	Taux 2013	Variation proposée	Taux 2014	Produits BP 2013	Produits BP 2014
Taxe d'habitation	8 697 000	12,02	0,00%	12,02	1 015 450	1 045 379
Taxe foncière	5 343 000	14,48	0,00%	14,48	752 236	773 666
Taxe sur le foncier Non bâti	122 600	39,91	0,00%	39,91	48 810	48 930
				Total	1 816 496	1 867 975

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De maintenir le taux d'imposition soit 12.02 % pour la taxe d'habitation, 14.48 % pour la taxe foncière et 39.91 % pour la taxe sur le foncier non bâti.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 04 Vote du budget Primitif du Budget Général 2014

Monsieur Patrice RIGOLLET, adjoint aux finances, présente le projet de budget.

Les dépenses et les recettes s'établissent de la façon suivante pour le Budget général :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 161 321.01	3 161 321.01	2 430 676.69	2 430 676.69

M GUILLOU alerte le conseil municipal sur la diminution à venir du montant prévu du transfert de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement .

Il rappelle que le montant prévu du transfert pour 2014 couvrira à peine le remboursement en capital des emprunts et une partie du programme d'entretien de la voirie.

Par ailleurs, M GUILLOU demande des explications sur les montants prévus des comptes 60632, 61523 et 6288 qui sont largement supérieurs à ceux qui avaient été préparés avant le renouvellement du conseil municipal.

M RIGOLLET apporte quelques éléments de précisions tout en indiquant que le BP fera de toute façon l'objet de décisions modificatives si besoin.

M MARTIN regrette que la voie de liaison entre la route de Saint Philibert et la route de RAGUENEZ ne figure pas au BP. Cette route est essentielle, selon lui, pour permettre le développement de l'urbanisation de la commune, à l'ouest du bourg. Par ailleurs, les travaux pourraient permettre de régler des problèmes d'assainissement impasse de la cité.

M RIGOLLET précise que la construction de cette voie n'est pas abandonnée mais simplement différée et qu'elle pourra faire l'objet d'une inscription lors d'une DM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (contre M GUILLOU et Mme GOURLAOUEN, Abstentions : M POSTEC et Mme PINSIVY GAUTIER):

- D'adopter le budget général 2014**
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 05 Affectation du résultat 2013 du Budget « Assainissement »

Le résultat 2013 du budget d'assainissement se présente de la façon suivante :

Résultat des Comptes Administratifs 2013 Assainissement	
Exploitation	Investissement
+ 56 547.78	-286 070.32

Il est proposé aux membres du conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report (R 002) de la section de fonctionnement et de reporter le déficit cumulé de la section d'investissement en D 001.

Proposition d'affectation du résultat et Déficit reporté		
Exploitation	Investissement	
R 002	R 106 (Réserves)	D 001
+ 56 547.78	0	286 070.32

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'affectation du résultat 2013 du Budget Assainissement
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2014.04 ter. 06 Vote du budget « Assainissement » 2014

L'équilibre des dépenses et des recettes s'établit de la façon suivante :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
298 888.78	298 888.78	923 801.91	923 801.91

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter le budget Assainissement 2014
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2014.04 ter. 07 Affectation du résultat 2013 du Budget « Ports »

M Alain BACCON, adjoint aux affaires maritimes, présente les éléments budgétaires du Budget « Ports ».

Le résultat du budget Port s'équilibre de la façon suivante :

Résultat des Comptes Administratifs 2013	
Fonctionnement	Investissement
+55 688.58	+93 457.65

Pour le Budget « ports », il est proposé aux membres du conseil municipal de transférer une partie du résultat 2012 de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte R 002. Le solde d'exécution serait versé en réserves en section d'investissement (euros).

Par ailleurs, l'intégralité du résultat de la section d'investissement sera reprise en R 001.

Fonctionnement	Proposition d'affectation du résultat et Déficit reporté	
	Investissement	
R 002	106 (réserves)	R 001
55 688.58	0	93 457.65

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver l'affectation du résultat 2013 du Budget « Ports »***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision***

Délibération numéro 2014.04 ter. 08 Vote du budget « Ports » 2014

Monsieur Alain BACCON présente le Budget « Ports ».

L'équilibre des dépenses et des recettes s'établit de la façon suivante :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
213 860.58	213 860.58	240 136	240 136

Après une intervention de M GUILLOU demandant que soit directement affecté dans le budget Ports les charges de personnel des agents qui participent aux missions qui lui incombent plutôt que

de procéder à un transfert de charges entre Budget Général et Budget Ports, et ce, pour améliorer la lisibilité des charges de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget Ports 2014**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 09 Affectation du résultat 2013 du Budget « Lotissement des Prés verts »

Le résultat du budget Lotissement s'équilibre de la façon suivante

Résultat des Comptes Administratifs 2013	
Fonctionnement	Investissement
11 175.09	0

Pour le Budget « lotissement des prés verts »

Proposition d'affectation du résultat et Déficit reporté	
Fonctionnement	Investissement
R 002	D 001
11 175.09	0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'affectation du résultat 2013 du Budget « Lotissement des prés verts »**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 10 Vote du budget « Lotissement des prés verts » 2014

Les dépenses et recettes s'équilibrent sur les montants suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
640 500.18	640 500.18	423 275.09	423 275.09

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter le budget « Lotissement des prés verts » 2014
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2014.04 ter. 11 Approbation du plan de financement pour la fourniture et l'installation de bornes tactiles pour l'information touristique et sollicitation d'une subvention au titre du volet territorial du Contrat de Pays

La commune de NEVEZ a souhaité s'équiper en bornes tactiles pour l'information touristique.

L'installation de bornes rentre en investissement et peut être subventionnée par l'Etat via le Volet territorial du Contrat de Pays.

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre une délibération permettant de solliciter la subvention suivant les modalités ci-après :

Montant de l'investissement	Financement
25 000 euros	12 500 euros (50 %) ETAT
	12 500 euros (50 %) autofinancement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : Mmes SAMSON, MANUSSET, TONNELIER, CROGUENNEC, DJEKHAR)

- D'approuver le tableau de financement ci-dessus
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention ci-dessus

Délibération numéro 2014.04 ter. 12 Approbation du plan de financement modifié pour le financement de la crèche/multi accueil de NEVEZ et sollicitation de subvention Conseil général

Le Conseil général du Finistère instruit actuellement la demande de subvention de la commune de NEVEZ au titre du projet de construction de la Crèche/ Halte-Garderie/ RAM.

Les autres subventions ont d'ores et déjà fait l'objet d'un accord ce qui représente près de 50 % de subventions.

Le montant des travaux ayant évolué depuis l'an dernier, avec notamment l'ouverture des plis en Mars 2013 et la modification du projet avec l'intégration d'une cuisine, il convient d'actualiser le plan de financement.

Plan de financement de la crèche :

COUT DE LA CONSTRUCTION		FINANCEMENT		
Travaux	449 129,77	ETAT <i>DETR</i>	100 000,00	15,02%
VRD	30 000,00	Région		
Démolition	20 000,00	Enveloppe 3	100 000,00	15,02%
Maitrise		CAF (PCPI)	110 400,00	16,58%
d'Œuvre	51 186	CAF sur RAM		
Etude		(PCPI)	18 500,00	2,78%
géotechnique	1 570,00	Conseil Général	60 000,00	9,01%
Contrôle	4 300,00			
Technique				
SPS	3 025,00			
Aménagement		Montant		
extérieur	36 000,00	Subventions	388 900,00	58,42%
Equipement	50 000,00			
Dépenses				
imprévues				
5% marché				
initial	31 701,24	Autofinancement	276 826,01	41,58%
Estimation				
Marché				
complément				
aire				
"Cuisine"	40 000,00			
<i>Sous total</i>				
<i>dépenses</i>				
<i>subventionn</i>				
<i>ables</i>	635 726,01			
Total "Coût				
de la				
construction				
"	665 726,01	TOTAL	665 726,01	100,00%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention de M DAUER) :

- **De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention inscrite dans le plan de financement**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 13 Autorisation de mise en œuvre d'une « ligne de trésorerie » de 150 000 euros pour le Budget général

La ligne de trésorerie est un crédit à court terme ouvert auprès d'un établissement bancaire. Contracté pour un an maximum (donc obligatoirement remboursable dans l'année), le crédit de trésorerie sert à avancer des recettes dans le budget de la commune dans l'attente du versement de subventions ou des recettes fiscales.

Il est proposé de créer un crédit de trésorerie de 150 000 euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour débloquer et rembourser ce crédit.

Après en avoir délibéré,

Après prise en compte de la demande du Conseil de limiter la somme à 100 000 euros

Le Conseil municipal décide à la majorité (voix contre de M GUILLOU):

- **D'approuver la création d'un crédit de trésorerie de 100 000 euros**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision et notamment la consultation des organismes financiers**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat auprès de l'organisme financier mieux disant**

Délibération numéro 2014 04 ter 14 Convention de financement du Centre de secours de PONT AVEN

Les communes de PONT AVEN, NEVEZ et RIEC sur BELON sont associées pour la construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de PONT AVEN.

Ce nouveau centre de secours donne lieu à l'établissement d'une convention entre les 3 communes afin de permettre de définir les modalités de répartition du financement.

La répartition de financement est la suivante :

PONT AVEN	33 %
NEVEZ	33%
RIEC sur BELON	34%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les modalités de répartition du financement**
- **D'approuver la convention**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 15 Révision du régime indemnitaire des agents de la commune de NEVEZ

Le régime indemnitaire des agents de la commune de NEVEZ nécessite d'être actualisé afin de répondre à une double exigence :

- Conformité avec l'évolution réglementaire
- Souplesse dans le versement aux agents

Pour le moment, il est proposé aux conseillers municipaux de revoir les modalités du régime indemnitaire portant principalement sur deux indemnités :

1. L'IHTS
2. L'IEMP

1. L'IHTS

(De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.)

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois		Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine ATSEM		Travaux d'élection, Intervention pour pollution Interventions d'urgence en dehors des heures de travail Réunions en dehors des heures de travail rentrant dans le champ des missions de service public

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour et aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

Elles seront également étendues aux contrats de droit privé : Apprentis et Contrat d'Avenir.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

2. IEMP

La mise en œuvre de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures nécessite une délibération préalable.

Cette délibération doit contenir :

- a) les cadres d'emplois bénéficiaires
- b) les taux moyens annuels
- c) les coefficients applicables, les conditions d'attribution...
- d) les coefficients pour l'attribution individuelle

Conformément à la loi du 2 mars 1982, les délibérations sont exécutoires à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat, la date d'effet ne pouvant être antérieure à ces opérations.

Tout régime indemnitaire ainsi instauré ne peut avoir, par principe, un effet rétroactif.

Pour permettre le versement de l'IEMP, un arrêté fixant le taux individuel applicable à chaque agent est pris par l'autorité territoriale.

- a) Cadre d'emploi bénéficiaire :

- **Adjoint administratifs et techniques**
- **Rédacteurs**
- **Animateurs**
- **ATSEM**
- **Agent de maîtrise**

Cadre d'emploi	Grades		Montant annuel de référence
Rédacteur	Tous grades		1492
Adjoint administratifs	3ème et 4ème grade		1478
	1er et 2ème grade		1153
ATSEM	2ème et 3ème grade		1478
	1er grade		1153
Agent de Maîtrise	Tous grades		1204
Adjoint techniques	3ème et 4ème grade	Si conducteur	838
		Autres fonctions	1204
	1er et 2ème grade	Si conducteur	823
		Autres fonctions	1143

- b) Calcul de l'enveloppe (crédit) globale / taux moyen annuel

Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel du cadre d'emplois ou grade multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade.

Comme indiqué plus haut, les montants de référence annuels, fixés par arrêté ministériel, varient suivant les cadres d'emplois ou grades.

En application du principe de libre administration, les collectivités peuvent prévoir librement par délibération des montants de référence annuels inférieurs à ceux fixés par arrêté ministériel. En revanche, il n'est pas possible d'aller au-delà de ces montants de référence.

Calcul du crédit global:

= montant de référence annuel du cadre d'emplois ou grade x nombre de bénéficiaires.

Toutefois, quand l'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité est égal ou inférieur à 2, le crédit global peut être systématiquement calculé sur la base du triple du montant de référence pour le(s) bénéficiaire(s) (CE – Requête n° 131247 du 12/07/1995)

Montant de référence pour le grade concerné X Coefficient (entre 0 et 3) / 12

Ex : Grade des Adjointes Administratif 2^{ème} Classe : 3 agents

Montant annuel de référence : 1 153€

Soit : $1\ 153 \times 3 / 12 = 288.25\text{€}$ mensuel par agent maximum ou 3 459€ annuel

(On peut calculer l'enveloppe globale avec un Coefficient 3 et ensuite attribuer individuellement un coefficient inférieur.)

- c) Les critères d'attribution : c'est grâce aux critères choisis qu'on oriente le paiement de l'IEMP pour tel ou tel agent.

Les critères d'attribution sont fixés par l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures pourrait être modulée en fonction de plusieurs éléments, tels que, par exemple :

- •la notation,
- •le niveau de responsabilité,
- •l'animation d'une équipe,
- •les agents à encadrer,
- •la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- •la charge de travail,
- •etc.

Il est proposé de retenir trois critères :

- Encadrement d'agents / animation d'équipe
- Préparation de décisions / Elaboration de décisions
- Responsabilités financières

d) Attribution individuelle : Prendre un arrêté par agent bénéficiant de l'IEMP

Dans le cadre du crédit global déterminé par la délibération, il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique (le Maire de NEVEZ), de déterminer le coefficient individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attribution fixées par le conseil municipal.

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre en place le régime indemnitaire ITHS et IFTS pour les agents de la commune de NEVEZ**
- **De mettre en place l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE) pour les agents non soumis à l'IHTS et IFTS au coefficient maximal légal de 8**
- **De mettre en place le régime d'IEMP avec l'enveloppe maximum autorisé par grade (montant annuel de référence multiplié par le nombre d'agents concernés)**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour répartir l'enveloppe IEMP**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer l'IHTS et IFTS en fonction des heures supplémentaires réalisées**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2014.04 ter. 16 Remboursement des frais de déplacements des élus pour la durée du mandat

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et des frais de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des organismes et instances où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge est forfaitaire pour les frais de séjour en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT/ Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre en place un remboursement des frais de transport et des frais de séjour pour les élus**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2014.04 ter. 17 Remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal doit autoriser le remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque (frais de déplacement à la bibliothèque de prêt).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre en place un remboursement des frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2014.04 ter. 18 Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public « Office de tourisme »

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de tourisme exerce pour le compte de la commune des missions qui lui ont été déléguées.

Il rappelle, en outre, que le conseil d'administration de l'Office est composé de membres représentant le conseil municipal et de socio professionnels.

8 membres du Conseil municipal doivent être désignés.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M Albert HERVET
- M Patrice RIGOLLET
- Mme Maryvonne JAFFREZOU
- Mme Marylène CROGUENEC
- M Alain BACCON
- M Patrick FRANCHIN
- M Dominique GUILLOU
- Mme Yvelyne GOURLAOUEN

Chacun des candidats recueille l'unanimité des suffrages et sont donc élus pour représenter le conseil municipal.